

## **Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition**

### **Rapport de suivi sur les visites de pays**

#### **Note conceptuelle**

Depuis la création du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, dans la résolution 18/7 du Conseil des droits de l'homme, des visites de pays ont été effectuées à l'invitation des États pour examiner les mesures de justice transitionnelle qui ont été prises pour lutter contre les violations flagrantes des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire, pour identifier les lacunes et les défis et pour faire des recommandations à ce sujet.

Dans le cadre d'un prochain rapport de suivi qui sera présenté à la 48<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2021, le Rapporteur spécial étudiera dans quelle mesure les recommandations formulées à la suite de visites de pays sélectionnées ont été mises en œuvre et examinera tout autre développement lié à la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition qui peuvent avoir eu lieu depuis la visite.

Six visites de pays ont été sélectionnées sur la base des considérations suivantes :

- Un délai raisonnable s'est-il écoulé depuis la visite pour permettre de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées ?
- Les informations reçues par le Rapporteur spécial suggèrent-elles des préoccupations existantes ou persistantes liées à la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation ou des garanties de non-répétition ? Cela se reflète-t-il dans les communications envoyées par le Rapporteur spécial, seul ou avec d'autres titulaires de mandat ?
- Des événements exceptionnels ayant des implications pour la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire se sont-ils produits dans le pays depuis la visite du titulaire du mandat ?

Le titulaire du mandat a préparé des questionnaires destinés aux États et aux autres acteurs concernés, y compris les agences, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et nationales des droits de l'homme, afin de recueillir des contributions pour orienter le rapport.

Le rapport de suivi vise à donner un aperçu général des visites de pays effectuées par le titulaire du mandat, permettant de tirer des conclusions sur l'impact de ces visites ainsi que sur la manière dont les recommandations formulées par le Rapporteur spécial ont été suivies par les parties prenantes, et mis en œuvre par les autorités et autres acteurs concernés. Un autre objectif est de rouvrir le dialogue avec les acteurs concernés dans les pays sélectionnés

afin de promouvoir davantage l'adoption d'un processus complet de justice transitionnelle conforme aux normes internationales.

**Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation  
et des garanties de non-répétition**

**Rapport de suivi sur les visites de pays**

**Questionnaire**

**Burundi**

Les autorités burundaises, en collaboration avec l'ensemble de la société burundaise, ont-elles élaboré et mis en œuvre des mesures qui réparent véritablement les violations massives passées et élaborent des stratégies efficaces pour prévenir de nouvelles violations ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 108)

Limite: 500 mots

**En ce qui concerne la recherche de la vérité,**

La commission vérité et réconciliation a-t-elle :

- Donné la priorité à l'établissement des faits et s'est-elle abstenue de recourir à la procédure de pardon d'une manière qui empêcherait la clarification des faits ou les poursuites pénales ?
- Recruté des représentants de la société civile spécialisés dans les droits de l'homme pour son personnel et a-t-elle impliqué la société civile et les victimes à ses travaux, en soulignant leur importance pour la Commission ?
- Utilisé l'expertise du Conseil consultatif international concernant les questions de fond et permis au Conseil d'exercer ses fonctions sans entrave ?
- Organisé une formation ciblée sur les questions de genre pour les commissaires et le personnel et veillé à ce qu'une perspective de genre soit correctement intégrée dans ses travaux

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 109.a))

Limite: 1,000 mots

Les commissaires ont-ils travaillé avec indépendance et impartialité au profit de l'ensemble de la société burundaise ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 109 b))

Limite: 500 mots

Les organes publics concernés, ont-ils accéléré l'adoption d'un cadre de protection des victimes et des témoins, attentif aux besoins de protection découlant des activités des acteurs étatiques et non étatiques ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 109 c))

Limite: 500 mots

Le Gouvernement a-t-il alloué des ressources suffisantes à la Commission tout au long de son mandat, afin de lui permettre de travailler de manière indépendante et efficace?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 109 d))

Limite: 500 mots

Les organismes de financement, ont-ils soutenu la Commission de manière durable ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 109 e))

Limite: 500 mots

**En ce qui concerne les initiatives relatives à la justice,**

**Le Gouvernement**, a-t-il repris les discussions, sans attendre que la Commission vérité et réconciliation ait terminé ses travaux et avec la participation de la société civile, y compris les victimes, sur les propositions de modèles concrets d'un mécanisme judiciaire qui serait chargé de poursuivre les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou autres violations flagrantes des droits de l'homme ou violations graves du droit international humanitaire ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 110.a))

Limite: 500 mots

Le Gouvernement, a-t-il révisé l'interprétation et l'application qui sont faites actuellement du régime d'immunité «temporaire», afin de lever les obstacles juridiques et pratiques à l'engagement de poursuites pour les violations massives passées, conformément aux accords-cadres?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 110.b))

Limite: 500 mots

Le Gouvernement, a-t-il entrepris les travaux préparatoires pour les enquêtes

judiciaires et les poursuites relatives aux violations massives passées dans le cadre d'une stratégie de poursuites qui accorde une attention particulière aux violences sexuelles et sexistes et préservant l'indépendance et l'impartialité des procureurs ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 110.c))

Limite: 500 mots

Le Gouvernement, a-t-il alloué des ressources suffisantes à la documentation et à l'organisation de formations spécifiques, destinées aux enquêteurs, sur les enquêtes médico-légales et la violence sexuelle et sexiste ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 110.d))

Limite: 500 mots

**Dans le domaine des réparations,**

La Commission nationale des terres et autres biens et la Cour spécial, fonctionnent-ils de manière indépendante et impartiale, sans tenir compte de considérations liées à des motivations ou des objectifs ethniques ou politiques discriminatoires ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 111.a))

Limite: 500 mots

Y a-t-il eu une réforme foncière plus large afin de surmonter les schémas discriminatoires existants et, à cet égard, à renforcer l'accès des femmes à la terre, en

revoquant en profondeur les dispositions législatives en vigueur concernant les droits en matière de succession, l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 111.b))

Limite: 500 mots

La Commission vérité et réconciliation a-t-elle engagé un débat, avec la participation de la société civile, y compris des victimes, sur un programme complet et réaliste de réparations prêtant une attention particulière à la santé et à l'éducation ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 111.c))

Limite: 500 mots

Des programmes d'assistance immédiate aux victimes à l'intention des groupes les plus vulnérables, ont-ils été mis en place ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 111.d))

Limite: 500 mots

**En ce qui concerne les garanties de non-répétition, dans les domaines du secteur de la sécurité,**

(i) Ont les autorités veillés à ce que la réforme du secteur de la sécurité soit liée à la justice, en tenant compte des séquelles des violations commises par le passé par les organes de sécurité ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(ii) Ont les autorités renforcé la capacité des acteurs du secteur de la sécurité, en particulier de la police et du service national de renseignement, afin qu'ils comprennent pleinement leur rôle vis-à-vis de la population et le rôle de la société civile et des médias?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(iii) Ont les autorités renforcé les organes de contrôle civil créés par la Constitution, comme le Médiateur et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et remédier, à titre prioritaire, aux énormes carences du contrôle civil exercé, conformément à la Constitution, sur le service national de renseignement ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(iv) Ont les autorités renforcé la coordination et l'interaction des organes de contrôle interne, y compris l'Inspection générale de la sécurité publique, avec les mécanismes formels et informels de contrôle civil, notamment les organisations de la société civile?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(v) Ont les autorités remédié aux chevauchements des rôles et des responsabilités concernant la police nationale, en particulier entre le Ministère de la sécurité publique et la Direction générale de la police ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(vi) Ont les autorités laissé un champ d'action suffisant aux mécanismes de responsabilisation informels mis en place par la société civile, les médias, les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(vii) Ont les autorités poursuivi leurs efforts visant à professionnaliser le secteur de la sécurité en élaborant des programmes de formation structurés et coordonnés dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des forces de sécurité, en particulier la police et le service national de renseignement, l'accent étant mis sur la reconnaissance des séquelles des violations commises par le passé par les organes de

sécurité ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

(viii) En attendant une réforme approfondie, ont les autorités pris des mesures initiales pour vérifier les antécédents des agents, y compris un programme de recensement et d'enregistrement permettant de vérifier les antécédents en matière de respect des droits de l'homme, et d'envisager de lier ce programme aux procédures de recrutement et de promotion, conformément aux garanties d'une procédure équitable ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.a))

Limite: 500 mots

**En ce qui concerne les garanties de non-répétition, dans les domaines du secteur de la réforme judiciaire,**

(i) Ont les autorités publiés l'intégralité des résultats et des débats des États généraux de la justice et mis en œuvre les mécanismes de suivi prévus ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.b))

Limite: 500 mots

(ii) Ont les autorités révisé les dispositions constitutionnelles et législatives pour

consacrer le respect du principe de la séparation des pouvoirs, ce qui renforcerait l'indépendance de l'appareil judiciaire et garantirait l'autorégulation du secteur de la justice, en droit et en pratique ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.b))

Limite: 500 mots

(iii) Ont les autorités révisé la composition du Conseil supérieur de la magistrature pour protéger le Conseil du contrôle exercé par le pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire, par le biais des nominations, promotions et procédures disciplinaires, et pour le doter de compétences renforcées concernant toutes les procédures qui régissent le déroulement de la carrière des magistrats ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.b))

Limite: 500 mots

(iv) Ont les autorités augmenté le budget annuel de l'appareil judiciaire et revu les lois pertinentes pour assurer l'autonomie financière du secteur de la justice ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.b))

Limite: 500 mots

En ce qui concerne les garanties de non-répétition, dans les domaines de l'autonomisation juridique, ont les autorités redoublés d'efforts pour garantir l'accès à

la justice pour tous ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.c))

Limite: 500 mots

La société civile, a-t-elle élargi ses initiatives pour renforcer l'autonomisation juridique de la population, notamment au moyen de projets d'aide juridictionnelle destinés aux plus vulnérables ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.c))

Limite: 500 mots

**En ce qui concerne les garanties de non-répétition, dans les domaines de l'histoire, processus mémoriels et archives,**

(i) Ont les autorités révisé les programmes d'enseignement de l'histoire afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale ; ont-elles révisé et pris en considération les initiatives adoptées par le passé pour réécrire l'histoire contemporaine du Burundi ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.d))

Limite: 500 mots

(ii) Ont les autorités promues les initiatives lancées par les citoyens dans le domaine des processus mémoriels, en apportant un soutien équitable à ces initiatives ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.d))

Limite: 500 mots

(iii) Ont les autorités pris immédiatement des mesures pour localiser et préserver les fosses communes et autres lieux d'inhumation et établi les protocoles et procédures juridiques pertinents ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.d))

Limite: 500 mots

(iv) Ont les autorités commencé à cartographier les fosses communes sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les connaissances de la société civile ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.d))

Limite: 500 mots

(v) Ont les autorités établi une politique relative aux archives nationales, conformément au droit de connaître la vérité sur les violations passées, et sollicité l'aide de la communauté internationale pour l'élaboration de cette politique ?

(Voir: A/HRC/30/42/Add.1 para 112.d))

Limite: 500 mots

D'autres lois, règlements, politiques, décisions administratives ou autres mesures affectant la promotion de la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition ont-ils été appliqués à la suite de la visite du Rapporteur spécial ?

Limite: 1,000 mots

Souhaitez-vous ajouter des informations supplémentaires pertinentes ?

Limite: 1000 mots